

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité – Justice



## MINISTRE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE  
(SOMELEC-SOCITÉ MÈRE)



UNITÉ DE GESTION DU PROJET

PROJET REGIONAL D'INTERCONNEXIONS ELECTRIQUES DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST (WA-REMP-P505173)

## Termes de reference

AUDIT EXTERNE DES ETATS FINANCIERS DU PROJET WEST  
AFRICA REGIONAL ELECTRICITY MARKET PROJECT

(WA-REMP-P505173)

Au titre de la période – 2026 y compris PPA, 2027 et 2028

## 1. CONTEXTE

Le Programme Régional d'Interconnexions Electriques de l'Afrique de l'Ouest (REMP) est une opération adoptant une approche programmatique multi-phases visant à aider les pays d'Afrique de l'Ouest à exploiter pleinement l'intégration régionale pour accélérer leur transition énergétique et atteindre la sécurité énergétique, ces objectifs étant une condition pour atteindre l'accès universel dans la région. REMP représente le chapitre de l'engagement de la Banque mondiale dans l'intégration électrique régionale en Afrique de l'Ouest.

Dans ce cadre, la Banque mondiale a accordé au Gouvernement de la Mauritanie un financement pour la phase 1 du projets intitulé « **Projet West Africa Regional Electricity Market Program Multiphase Programmatic Approach – phase 1 (WA-REMP)** ».

L'objectif de développement de ce projet est de favoriser l'interconnexion régional puis l'élargissement à l'accès à l'électricité et d'accroître la fiabilité et l'intégration des énergies renouvelables du réseau électrique national.

Le coût global du Projet pour la phase 1 s'élève à Cent dix-huit millions huit cent mille (118.800 000) euros, et sa mise en œuvre est assurée par l'Unité de Gestion du Projet, à savoir l'UGP WA-REMP-SOMELEC.

Les présents termes de références ont pour objectif, le recrutement d'un consultant (firme) qui sera chargé de l'audit des États financiers du projet, pour les exercices 2026, 2027 ainsi que du PPA.

Le Projet s'articule sur trois (3) composantes :

### **Composante 1 : Interconnectivité régionale et élargissement de l'accès à l'énergie**

- **1.1: Construction de la ligne de transmission Mauritanie–Mali**
- **1.2 : Accès à l'énergie en milieu rural**

### **Composante 2 : Développement des énergies renouvelables et mobilisation des capitaux privés**

- **2.1 : Développement des énergies renouvelables**
- **2.2 : Soutien aux capitaux privés pour les investissements ENR**
- **2.3 : Intégration des énergies renouvelables variables**

### **Composante 3 : Appui institutionnel et gestion du projet**

- **3.1 : Appui institutionnel – Amélioration de la performance de la SOMELEC**
- **3.2 : Intégration de la dimension genre**
- **3.3 : Gestion du projet**

## 2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Phase 1 du Projet

**West Africa Regional Electricity Market Program Multiphase Programmatic Approach**, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet, sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet. Cet examen sera planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et d'avoir, par conséquent, une base fiable à l'expression de l'opinion de l'auditeur.

La mission d'audit portera sur les comptes du Projet couvrant les périodes suivantes :

- *Au titre du 1<sup>er</sup> exercice* : l'audit présente une particularité liée à la période couverte qui s'étendant sur plus d'une année. Le projet a en effet démarré par une phase préparatoire (PPA) avant la signature et l'entrée en vigueur officielle de l'accord de financement, intervenue le 30 septembre 2025. Le PPA a été mis en vigueur le 25 septembre 2024, avec un premier décaissement effectué le 6 janvier 2025 et sa clôture est intervenue le 30 octobre 2025. La mise en place de l'avance initiale du Crédit quant à lui est intervenue le 02 avril 2026. Dans ce contexte, l'audit du premier exercice couvrira, d'une part, la gestion du PPA depuis sa date de mise en vigueur jusqu'à sa clôture, et, d'autre part, la gestion du crédit IDA 7696-MR depuis sa date de mise en vigueur jusqu'à la clôture de l'exercice 2026.
- *Au titre du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> exercice* : la période d'audit sera du 01 janvier au 31 décembre respectivement des années 2027 et 2028.

Les états financiers, seront établis par l'Unité de Gestion UGP-WA-REMP chargée de la mise en œuvre du Projet, de manière à rendre compte des transactions financières du projet à la fin de chaque exercice.

### **3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la responsabilité de l'UGP WA-REMP SOMELEC, en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers en conformité aux normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants).

### **4. ETENDUE DE LA MISSION**

Comme indiqué ci-dessus, l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires en la circonstance. L'auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Toutes les ressources du Projet ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- c) Les acquisitions de biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale<sup>1</sup> et ont été proprement enregistrés comptablement dans les livres du Projet.
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds ;
- e) Les Comptes Désignés du projet sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement applicables ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des principes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves

---

<sup>1</sup> Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 révisée (Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 révisée (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués)**.

## 5. ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 4 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture fixé au 31 Décembre de chaque année fiscale ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Les états financiers prévus par le plan comptable Mauritanien ;
- b) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- c) Un état des transactions du Compte Désigné ;
- d) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant ; et
- e) Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- f) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

## 6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

## 7. COMPTE DÉSIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds (DRF) ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Spécial en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

## **8. RAPPORTS DE L'AUDITEUR**

La mission d'audit donnera lieu chaque année à la préparation d'un rapport d'audit financier et d'une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui devraient être communiqués à l'Emprunteur avant la fin du 6ème mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité. L'Emprunteur se chargera de soumettre sous client connection lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale concernée.

### **8.1 Rapport d'audit financier**

L'auditeur émettra une opinion sure : (i) les états financiers du Projet ; ii) l'utilisation des comptes désignés, l'éligibilité et la justification des dépenses débitées de ce compte et (iii) les cas de non-conformité par rapport à l'Accord de crédit.

### **8.2 Lettre de contrôle interne**

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne de chaque projet, qui inclura :

- (i) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;

- (ii) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (iii) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (iv) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (v) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (vi) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (vii) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne présentée de manière explicite devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur

## **9. INFORMATIONS DISPONIBLES**

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

## **10. POINTS GENERAUX**

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque mondiale 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport à la Coordination du Projet. La Coordination les rapports d'audit accompagnés des états financiers au bailleur (Banque Mondiale) sur la plateforme client connection.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale et le Guide de Passation des Marchés de la Banque. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale. Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

## **11. PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant doit être un Cabinet ou un groupement de cabinet d'audit et d'Expertise Comptable indépendant capable de mobiliser une équipe d'experts de haut niveau, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des

Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF. Le cabinet doit avoir une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

- Le cabinet /groupement de cabinets doit satisfaire les critères suivants :
  - Avoir, au moins, 15 ans d'expérience confirmés et attestés dans le domaine d'audit ;
- Le Cabinet/groupement de cabinets doit avoir réalisé au moins :
  - Dix (10) missions en audit financier attestées ;
  - Cinq (05) missions d'audit financier pour des projets financier par des bailleurs de fonds internationaux (BAD, AFD, UE...) attestées, dont au moins 03 mission financées par la Banque Mondiale.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque mondiale.

Le personnel clé proposé par le consultant devra avoir les profils qui suivent :

- **Un (01) expert-comptable diplômé** (associé responsable disposant d'au moins quinze (15) ans d'expérience dont dix (10) ans en audit de projets sur financements extérieurs par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- **Un (01) Directeur de mission expert-comptable** disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience dont sept (07) ans en audit de projets sur financements extérieurs financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- **Un Spécialiste en Passation des marchés** (Diplôme de niveau BAC +5) disposant d'au moins trois (5) ans d'expérience dans l'audit de passation des marchés pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- **Un (01) Auditeur senior**, (Diplôme de niveau BAC +5) disposant au moins cinq (05) années d'expérience en audit de Projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- **Deux (02) auditeurs juniors expérimentés** chargés de la mission (Diplôme de niveau BAC +3) disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.

La mission sera rémunérée au forfait.

## 12. Méthode de Sélection :

La sélection du cabinet se fera selon **la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité technique et Coût (SFQC)**, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant un financement de la Banque Mondiale, 5ème édition du Septembre 2023 de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »).

### **13. CALENDRIER DE LA MISSION**

Le calendrier et les dates seront arrêtés lors de la négociation avec le consultant retenu.

### **14. CONFLIT D'INTERET**

Le Consultant est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Consultant représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir, le Consultant doit détailler toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter les conflits d'intérêt en rapport avec l'exécution de cette mission.

### **15. CONFIDENTIALITÉ**

Le Consultant est tenu de garder confidentielles toutes les informations reçues, recueillies ou communiquées, directement ou indirectement, par les autorités, agences, ministères, la Banque mondiale ou d'autres parties prenantes, ainsi que toutes les copies ou analyses qu'il a faites, ou qui ont été faites par des tiers, sur la base de ces informations (collectivement, le matériel). Le Consultant utilisera le matériel exclusivement pour fournir les services décrits dans les présents termes de référence. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations du domaine public.

### **16. DIFFUSION PUBLIQUE**

L'IDA encourage la publication des informations financières relatives au projet pour renforcer le niveau de transparence et de responsabilité. L'IDA publiera les rapports d'audit relatifs au projet, le cas échéant, conformément à la politique de la Banque mondiale en matière de diffusion des documents. Les lettres de recommandations émises par les auditeurs ne sont pas soumises à diffusion publique par l'IDA. En acceptant le mandat, l'auditeur reconnaît explicitement le droit de l'IDA à diffuser publiquement les rapports d'audit (états financiers vérifiés et opinion d'audit) et il publiera les rapports sans clause de limitation d'utilisation.

Pour faciliter la diffusion au public, l'auditeur est tenu de transmettre deux fichiers distincts, à savoir : - les états financiers vérifiés et l'opinion d'audit ; et - la lettre de recommandations.